



SAINT MARCEL KARATÉ

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1^{er} - Préambule

Le règlement intérieur vient en complément des statuts pour apporter toute précision nécessaire au bon fonctionnement de l'association.

Si nécessaire, et sur avis d'un ou plusieurs membres de l'association, le règlement intérieur pourra être corrigé ou complété sur proposition du Bureau Directeur, sans pour autant remettre en cause les statuts.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association. Il est annexé aux statuts de l'association et il est par ailleurs disponible sur le site internet du club : <https://saintmarcelkarate.fr/>

L'adhésion à l'association SAINT MARCEL KARATÉ entraîne de plein droit l'adhésion aux statuts et au présent règlement intérieur. Ainsi, dès lors que vous vous inscrivez à SMK, vous vous engagez à respecter le présent règlement intérieur.

Article 2 – Application du présent règlement

Le règlement intérieur et les dispositions spéciales s'appliquent dans tous les locaux utilisés par l'association pour son activité (dojo et autres salles d'entraînement, extérieurs lors de déplacements, lieux d'hébergement et de restauration, etc.)

Le Comité Directeur de l'association est fondé à veiller à son application dans tous ces lieux et à accorder des dérogations justifiées, le cas échéant.

Article 3 – Comité Directeur

Les Membres du Comité Directeur résident obligatoirement sur un périmètre de 30 kilomètres maximum autour du siège de l'Association.

Article 4 – Modalités d'adhésion et règlement des cotisations

Les pré-inscriptions des adhérents à SMK sont ouvertes en fin de saison sportive (juin). La régularisation se fera alors à partir de septembre.
Les inscriptions peuvent avoir lieu durant toute la saison sportive.



Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est fixé par le Bureau Directeur. Toute modification de tarif sera appliquée sur proposition du Bureau Directeur.

Le montant pourra être réduit pour les inscriptions postérieures au 1^{er} janvier, au prorata du nombre de mois restant. Une réduction ou une gratuité, définie et votée par le Bureau Directeur, pourra être accordée, au cas par cas, à certaines familles dont la situation financière est délicate, ainsi qu'aux membres du Bureau, du Comité Directeur ou aux professeurs.

L'association SMK peut, à tout moment, accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- La signature de la demande de licence fédérale FFKDA (Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées) ;
- Remise de l'attestation de réponse au questionnaire de santé FFK du licencié majeur et/ou mineur (tout nouveau membre adulte devra présenter un certificat médical qui sera valable 3 ans) ;
- L'acquittement du montant de l'adhésion et de la cotisation fédérale annuelle obligatoire pour l'obtention de la licence fédérale ;
- La prise de connaissance des statuts de l'association et du règlement intérieur et leur acceptation.

Saint Marcel Karaté est affilié à la FFKDA (Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées) et tous ses adhérents ont l'obligation d'adhérer à la licence fédérale.

Le versement de la cotisation doit être effectué, et ce de différentes manières :

- Chèque à l'ordre de SMK ;
- Espèces ;
- Chèques Vacances ANCV ;
- Pass Jeunes ou Pass Loisirs (fournis par les Municipalités) ;
- Tout dispositif mis en place par le Département, la Région ou le Gouvernement (ex PassSport -aide gouvernementale ou Atouts Normandie - dispositif régional)

Remboursement :

L'adhésion et la cotisation de chaque adhérent sont acquises définitivement au club.

Aucun remboursement, même partiel, ne peut avoir lieu, sauf cas particulier, avec accord préalable, et à la discrétion du Bureau Directeur.



Perte de la qualité d'adhérent :

L'adhésion est valable pour la saison sportive en cours et doit être renouvelée pour chaque début de saison.

Séances d'essai :

Une séance d'essai gratuite est proposée aux futurs nouveaux adhérents. Durant cette séance, le Bureau Directeur considère que le pratiquant a consulté son médecin et est apte à la pratique du Karaté ou d'une discipline associée. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant.

Article 5 – Déroulement des Cours, éthique et discipline

La pratique du Karaté et de ses disciplines associées est portée par une éthique et des valeurs de respect mutuel. Certaines attitudes relèvent de la tradition liée à chaque discipline (salut, tenue, etc.), d'autres du bon sens (hygiène, ponctualité), mais dans tous les cas, leur respect est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'association.

Le présent règlement intérieur énumère de manière non exhaustive des attitudes et consignes à respecter impérativement.

La saison sportive correspond à l'année scolaire (début septembre jusqu'à fin juin). Les cours sont dispensés toute l'année, à l'exception des vacances scolaires et des jours fériés. Certains cours peuvent être maintenus pendant les vacances scolaires sur demande du professeur, après décision du Président.

Tous les cours sont assurés par des professeurs diplômés, qu'ils soient bénévoles, autoentrepreneurs ou salariés. Ces derniers agissent tous sous les directives et le contrôle du Président et Directeur Technique. Tous les assistants sont également diplômés (ou en cours de formation) et sont sous la responsabilité des professeurs principaux.

Tous les professeurs doivent informer le Président (ou un membre du Bureau Directeur) en cas d'impossibilité d'assurer les cours. S'il n'a aucune possibilité de remplacement, les cours pourront être annulés.

Les salles sont mises à disposition du club par la municipalité. Elles sont régies sur le régime de la convention annuelle d'occupation pour l'exercice du Karaté et de ses disciplines associées.

Tous les membres de l'association doivent veiller à préserver le bon état et la propreté des locaux, du mobilier et du matériel utilisé par le club.



Article 6 – Règles communautaires de prévention et de courtoisie

Tenue

Chaque adhérent doit porter la tenue conforme à l'art pratiqué. Cependant, le professeur peut autoriser une tenue différente (notamment en remplacement des kimonos en cas de fortes chaleurs).

Si un élève oublie exceptionnellement sa tenue (kimono, ceinture, ou toute autre tenue en fonction de la discipline exercée), le professeur peut l'autoriser à participer à la séance.

Boucles d'oreilles, colliers, montres, gourmettes, bagues, barrettes et tout autre bijou sont interdits sur un tatami.

Les cheveux devront être attachés de manière discrète. Les mains et les pieds doivent être propres et les ongles doivent être courts pour ne pas risquer de blesser ses partenaires d'entraînement.

Toutes les personnes n'ayant pas une hygiène suffisante seront exclues du cours.

Retards et absences

Toute absence prolongée doit être signalée aux enseignants par l'adhérent ou un parent de celui-ci.

En cas d'absence prolongée suite à une blessure, un certificat médical de consolidation devra être produit avant la reprise des entraînements.

Les élèves doivent être ponctuels dans la mesure du possible. Il est conseillé à chaque adhérent d'être présent 10 minutes avant le début du cours, de manière à être prêt à l'heure, en prenant soin de ne pas gêner l'activité présente dans le créneau horaire précédent.

Un élève peut quitter le cours avant la fin dès lors qu'il prévient le professeur avant la séance et qu'il attende son accord avant de partir. Pour un enfant, le parent (ou une personne habilitée) devra obligatoirement être présent lors de sa sortie du cours. Pour les tous jeunes enfants (cours « Baby »), il est expressément demandé aux parents (ou à toute autre personne habilités) d'être présents pendant les cours et de gérer leurs enfants (notamment lors de la sortie des tatamis, par exemple pour se rendre aux toilettes).

Comportement et divers

Tout adhérent doit avoir un comportement en conformité avec l'éthique du club et le code moral des Arts Martiaux.



Les pratiquants doivent se changer avec calme dans les vestiaires qui leur sont dédiés (merci de respecter le côté « homme » & « femme »), par correction envers les autres adhérents présents et par respect pour les professeurs en charge des entraînements.

Une fois entré sur le tatami, l'adhérent ne doit pas sortir pour boire, aller aux toilettes, etc. sans autorisation du professeur. Pour cela, il est préférable d'apporter une petite bouteille d'eau et d'avoir pris ses dispositions avant le cours.

Si le pratiquant possède des protections homologuées par la fédération FFKDA pour la pratique de sa discipline, il est demandé de les apporter.

Il est conseillé de déposer les sacs dans le dojo. Le club décline toute responsabilité en cas de vol (merci donc de ne pas laisser vos affaires personnelles à vue de tous). Attention, les abords du tatami doivent rester propres et dégagés.

Le « public » autour des tatamis est autorisé pendant les cours, à condition qu'il ne gêne pas la concentration des élèves. Il est formellement interdit de fumer, de manger, de consommer de l'alcool ou toute substance pouvant entraîner des effets contraires à l'ordre public. L'utilisation du téléphone portable (ou de tout autre appareil) est également strictement interdite autour des tatamis, que ce soit pour passer ou recevoir des appels, ou pour faire des photos ou vidéos.

Il est formellement interdit de sortir des locaux du club des objets appartenant à celui-ci sans autorisation préalable de la Direction de l'association. À l'intérieur comme à l'extérieur, les membres de l'association sont les représentants du club et doivent se comporter de façon correcte en ne portant pas atteinte à l'image du club. Les membres ont une obligation de réserve quant aux informations relatives à l'association dont ils disposent.

Planning des cours

Un planning des jours et heures d'entraînement, établi par le Bureau Directeur, est disponible au bureau du dojo (flyers).

Les dates de passage de grades et remises de ceinture seront définies par le Bureau Directeur, avec 2 passages maximum par saison. Aucun autre passage de grade ne sera admis (sauf cas exceptionnel, étudié par le Bureau Directeur).

Article 7 – Compétitions et stages

Tout adhérent souhaitant participer aux compétitions doit le faire savoir auprès du professeur qui jugera l'opportunité de sa demande. Il est demandé à l'équipe technique de solliciter les adhérents qu'elle juge capables d'effectuer des compétitions.

Selon le type de compétitions (Karaté Combat, Karaté Kata, Wushu, Krav Maga, Body Karaté, etc.), les inscriptions des athlètes seront effectuées et réglées en ligne par les professeurs concernés sur le site de la fédération FFKDA. Sur présentation de la



facture éditée, le remboursement des frais sera automatiquement déclenché (virement bancaire) par la personne habilitée par le club.

Le club prend en charge les frais d'inscription de toutes les compétitions qui ont lieu sur le territoire national. Pour les compétitions internationales, la prise en charge totale ou partielle des frais d'inscription sera étudiée, au cas par cas, en Bureau Directeur.

L'entrée aux compétitions des accompagnateurs, lorsqu'elles sont payantes, reste à la charge des parents.

Il faut avertir impérativement le professeur concerné d'un forfait ou d'une absence à une compétition ou un stage avant le jour de l'événement. En cas d'absence de l'athlète non signalée en amont, le remboursement des frais d'engagement sera demandé à la famille concernée.

Il est conseillé aux compétiteurs de posséder et d'apporter leurs propres matériels et accessoires lors des compétitions. Le club peut cependant proposer le prêt de protections pour les enfants (jusqu'à la catégorie « Minime »). Ce matériel doit impérativement être restitué, en bon état, en fin de compétition.

Les compétiteurs et leurs entourages devront respecter les règles en vigueur sur le lieu de la compétition et donner une bonne image du club.

Le transport des enfants sur le lieu de stage ou de la compétition pourra exceptionnellement avoir lieu par le minibus du club (sous réserve des places disponibles). Il sera alors demandé aux parents de signer une « décharge » (fournie par l'association) déclinant ainsi toute responsabilité du club.

Sur le lieu de la compétition, les parents sont responsables de leurs enfants dans les vestiaires et aux abords de l'enceinte des tatamis.

Les coachs certifiés et diplômés sont responsables des enfants uniquement pendant leur prestation sur la zone des tatamis. Aucune autre personne ne sera autorisée à coacher durant la compétition que les coachs du club.

Dans tous les cas, les coachs présents ne s'occuperont que de la partie sportive des élèves engagés.

Article 8 – Communication

Site internet et réseaux sociaux

Toutes les informations relatives à la vie de Saint Marcel Karaté sont disponibles sur les supports suivants :

- Site internet du club : <https://saintmarcelkarate.fr/>
- Facebook : Saint Marcel Karaté



- Instagram : smk.karate
- Tik Tok : saint marcel karate

L'envoi d'email

Toutes les informations relatives à la vie de Saint Marcel Karaté sont envoyées à l'adresse e-mail communiquée par l'adhérent. Il est important de bien informer le Bureau Directeur en cas de non réception des courriels.

Droit à l'image

Le licencié du club, s'il ne coche pas la case « je n'autorise pas le club à diffuser mon image ou l'image de mon enfant » sur le document annexé à ce règlement, autorise automatiquement SMK à le prendre en photo ou vidéos et à utiliser ces supports dans le cadre de la promotion de l'association, sans réclamer la moindre indemnité financière. Cette autorisation sera valable durant tout le temps où l'adhérent sera licencié au club.

Article 9 – Responsabilité et assurance

Les pratiquants sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours et sur le tatami.

Les enfants sont donc sous l'entière responsabilité des parents avant et après l'entrée sur le tatami (sur le parking, dans les vestiaires, etc.).

Le club ne sera pas tenu responsable d'un quelconque incident en dehors des horaires de cours. Aussi, il est formellement interdit de monter sur les tatamis sans y avoir été invités par les enseignants.

Les parents devront s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant et veiller à ce que les enfants entrent dans le dojo. Le club souscrit annuellement une assurance civile destinée à protéger les membres de l'association pendant les horaires de cours. Cette assurance ne couvre pas les risques de vol, ni d'incendie.

Les membres licenciés bénéficient également de l'assurance de la FFKDA. Les clauses de cette assurance sont consultables sur le site de la Fédération.

Il appartient à chaque adhérent de surveiller ses affaires (ne pas laisser vos affaires personnelles à vue de tous) et de ne rien oublier dans les vestiaires ou dans les salles.

Toute personne qui n'est pas adhérente au club n'a pas accès aux tatamis sans l'accord du Bureau Directeur.

Salle de musculation

La salle de musculation est ouverte aux adhérents de plus de 18 ans et munis d'une licence à jour. De plus, il est fortement déconseillé d'y travailler seul pour des raisons de sécurité (être au moins à deux personnes). Les mineurs (âgés d'au moins 16 ans)



peuvent avoir accès à la salle de musculation, seulement s'ils sont accompagnés d'un coach diplômé.

Article 10 – Procédures disciplinaires

Le non-respect du règlement autorise le professeur à exclure immédiatement son auteur du tatami.

Le Bureau et le Comité Directeur se réservent le droit d'exclure du club tout membre ne respectant pas son fonctionnement. Le refus de se soumettre aux obligations relatives à la sécurité, à la discipline, au comportement et à la tenue peut entraîner une sanction allant du simple avertissement à l'exclusion du club.

Une exclusion temporaire ou définitive à l'encontre d'un adhérent peut être décidée par le Comité Directeur pour un motif grave ayant porté atteinte, soit directement, soit indirectement, à la vie associative du club ou à l'un de ses membres. Il est donc impératif de respecter aussi bien les professeurs que les membres de l'association.

La liste ci-dessous est non-exhaustive et donne une idée de motifs pouvant justifier une procédure d'exclusion des cours et/ou du club :

- Dégradation des matériels et locaux mis à disposition ;
- Comportements dangereux ;
- Propos désobligeants envers les autres membres de l'association,
- Non-respect des règles d'hygiène et de sécurité ;

Tout manquement à ces points fondamentaux de vie en communauté reste à la libre appréciation des professeurs et du Comité Directeur de SMK, le pouvoir de décider de toute sanction pouvant aller du simple avertissement, à la suspension de plusieurs cours ou bien à l'exclusion.

Aucun remboursement, même partiel, ne pourra avoir lieu en cas d'exclusion.

Article 11 – Modification du règlement intérieur

Le règlement explique et complète les statuts de l'association. Il est établi par le Comité Directeur qui peut le modifier à tout moment si nécessaire.

Le Président

La Secrétaire Générale



ST MARCEL KARATE
saintmarcelkarate.fr



smk27950@gmail.com

Mairie - P.le de Chambray - 27950 ST MARCEL
SIRET: 47895297100024 - FRDA 027 0804 0038 2705 2 014



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE SAINT MARCEL KARATÉ

ATTESTATION D'ADHÉSION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(À retourner au club dûment complété et signé)*

Je soussigné Monsieur/Madame
Représentant(e) légal(e) de

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de Saint Marcel Karaté dans son format papier ou sur le site internet <https://saintmarcelkarate.fr/> et adhère à son contenu pour la saison 2022/2023.

Droit à l'image :

je n'autorise pas le club à diffuser mon image ou l'image de mon enfant.

En cas d'autorisation, je renonce expressément à me prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre de Saint Marcel Karaté, qui trouverait son origine dans l'exploitation de mon image (ou de celle de mon enfant) dans le cadre précité.

Date et signature de l'adhérent ou
Du représentant légal

**le non-retour de ce document dûment signé et complété vaudra acceptation du règlement intérieur et de l'autorisation de diffusions d'images.*